

CHARTRE D'INTERMEDIATION LOCALE

Faire se rencontrer les
personnes qui doivent
se rencontrer

PREAMBULE

Soucieux de vous accompagner dans votre recherche de personnes compétentes pouvant effectuer travaux ménagers et autres petits travaux d'intérieurs ou d'extérieurs, l'espace emploi met en place un service de mise en relation gratuite dont l'enjeu est de faire se rencontrer l'offre locale et la demande locale.

DANS LE CADRE DE CETTE PRESTATION DE SERVICE,

L'Espace Emploi s'engage à :

- Vous mettre en relation avec le prestataire le mieux adapté à vos besoins.
- A vous accompagner dans vos démarches, portant sur les modalités du contrat de travail.
- A être présent lors du premier entretien avec le prestataire.
- A exiger de la part des prestataires, tant un professionnalisme qu'une rectitude morale et de la discrétion.
- A mettre à votre disposition un contact direct avec un conseiller de l'Espace Emploi, au 18 bis, grande rue à Bessancourt ou par téléphone au 01 61 35 16 77.

A chaque fin de contrat, une **Fiche Qualité** vous sera remise. Nous vous remercions de bien vouloir prendre quelques minutes pour la compléter. Elle nous sera précieuse pour analyser nos prestations et définir des axes d'améliorations.

L'employeur s'engage à :

Article 1 : se procurer par l'intermédiaire de sa banque, le formulaire de demande d'adhésion au CESU (chèque emploi service universel).

Il permet de rémunérer tous les services à la personne effectués à votre domicile, tout en payant moins d'impôts et moins de charges sur le salaire de la personne qui travaille chez vous.

Avec cet imprimé, un contrat de travail vous sera remis.

Article 2 : Fournir le matériel nécessaire pour le travail demandé.

Lors du premier entretien, le prestataire vous fera une liste du matériel dont il aura besoin afin d'effectuer sa mission.

Article 3 : Signaler à l'espace emploi :

- tout dysfonctionnement du prestataire
- tout changement de la durée de la prestation.

- *Tout élément pouvant nous aider améliorer la prestation*

Le prestataire s'engage à :

Article 1 : Respecter votre environnement et votre intimité :

- *adopter une attitude de réserve, de discrétion et de secret professionnel.*
- *Il respectera vos biens, vos espaces de vie privée, votre culture et vos choix de vie.*

Article 2 : Etre ponctuel :

- *respecter les horaires*
- *prévenir en cas d'absence ou de congés*

Article 3 : Signaler tout changement de l'employeur :

- *de comportement,*
- *de santé*
- *de modification de la durée de la prestation*

Article 4 : Pratiquer une tarification raisonnable :

- *elle comprend le taux horaire ainsi que les congés payés ne pouvant être supérieure au tarif appliqué par une association intermédiaire.*
- *elle pourra être revalorisée en fonction de l'augmentation du SMIC.*

BESSANCOURT le vendredi 6 septembre 2013

Veillez parapher ce document de votre signature en la précédant de la mention lu et approuvé.

Le prestataire

l'employeur

l'espace Emploi